

Rectorat

**Division des personnels
enseignants**

Affaire suivie par
la cellule mouvement

T
01.57.02.60.40
01.57.02.60.39

Mél
mvt2018@ac-creteil.fr

4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL CEDEX
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 9 novembre 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré

-Mesdames et Messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation

- Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale du 1^{er} degré

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les présidents d'université
et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

- POUR SUITE A DONNER

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2017-100

**Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants
du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale
Phase inter académique – rentrée 2018**

Référence : B.O.E.N spécial n° 2 du 9 novembre 2017

PJ :

**. Arrêté rectoral fixant la date d'ouverture du serveur et de dépôt des
candidatures**

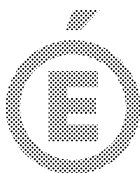
. Annexe 1 : calendrier du mouvement national à gestion déconcentrée

. Annexe 2 : formulaire de demande de mutation en cas de priorité médicale

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service n° 2017-167 du 6 novembre 2017 parue au B.O. spécial n°2 du 9 novembre 2017 qui définit les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2018. Elle ne saurait en aucun cas se substituer à l'examen du bulletin officiel cité en référence.

Elle concerne à la fois les personnels qui doivent obtenir une première affectation, réintégrer l'enseignement du second degré ou qui souhaitent changer d'académie.

Les demandes sont classées en fonction de critères définis nationalement qui traduisent les priorités légales et réglementaires du traitement des demandes de mutation à savoir le rapprochement de conjoint, le handicap, l'exercice de fonction dans des établissements difficiles.



2/2

Les candidats à mutation sont invités à se reporter au **Bulletin Officiel spécial du ministère de l'éducation nationale n° 2 du 9 novembre 2017**, accessible aux adresses suivantes :

- sur le site du ministère :
www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html?pid_bo=37085

ou

- sur le site académique : <https://portail.ac-creteil.fr/iprof/>
onglet « services », « siam »

Je vous demande de bien vouloir :

- Porter ces informations à la connaissance des personnels,
- Afficher l'arrêté et la circulaire en tenant à disposition des participants, des exemplaires du bulletin officiel cité dans la présente circulaire,
- Recommander aux agents d'être attentifs au calendrier et notamment aux dates d'ouverture et de fermeture du serveur et aux phases d'affichage des barèmes :

16 novembre 2017 à 12 heures	Ouverture du serveur SIAM iProf
5 décembre 2017 à 18 heures (heure métropolitaine)	Fermeture du serveur SIAM iProf
Du 4 au 14 janvier 2018	1^{er} affichage des barèmes
Du 24 au 28 janvier 2018	2^{ème} affichage des barèmes

- Informer tous les personnels de la mise en place d'un dispositif d'aide et de conseil personnalisé accessible à :
 - **Un service ministériel « Info mobilité »** : du lundi au vendredi **01.55.55.44.45** (en activité du 13 novembre au 5 décembre).
 - **Une cellule académique d'aide et de conseil** : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h - **01.57.02.60.40** ou **01.57.02.60.39**
mvt2018@ac-creteil.fr
 - **La réception du public sur rendez-vous uniquement pour certaines situations**, de 9h à 12h et de 14h à 17h au rectorat de Créteil : 4, rue Georges Enesco- bâtiment principal- bureau 318.
- Conseiller les personnels de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation ou rassembler les pièces justificatives.

Il convient de noter que l'usage du barème permet uniquement de préparer les opérations du mouvement (classement des demandes, élaboration des projets d'affectation) et présente, de ce fait, un caractère simplement indicatif.

Je vous remercie de votre collaboration à la pleine information des personnels de votre établissement concernant les présentes dispositions et la consultation du bulletin officiel.

Pour le Recteur et par délégation
la secrétaire générale

Sylvie THIRARD